



Avis du service économie agricole
sur les dossiers de demande de permis de construire
(PC 058 123 21 C0001, PC 058 123 21 C0002 et PC 058 098 21 C0001)
pour un projet de parc photovoltaïque
sur les communes de GERMENAY et DIROL (58)

Le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Germenay et Dirol se situe sur le domaine du Bouillon. Actuellement, les parcelles concernées par ce projet sont exploitées.

Ce projet de parc agrivoltaïque a été conçu afin de permettre le développement, la construction et l'exploitation d'un parc solaire tout en garantissant le maintien d'une activité agricole réelle et à valeur ajoutée.

La centrale serait composée de 73 305 modules photovoltaïques, quinze postes de transformation, d'un poste de livraison et de ses équipements annexes (citerne, clôtures, ...) pour une superficie totale clôturée d'environ 74 ha et une surface couverte par les panneaux d'environ 22 ha.

Ces permis de construire sont soumis à avis de la CDPENAF à double titre :

1/ Au titre de l'autorisation d'urbanisme puisque le projet se situe en dehors des parties urbanisées de communes soumis au RNU (article L.111-4 2° du code de l'urbanisme) ;

2/ Au titre de la compensation collective agricole (article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime). En effet, la surface prélevée de manière définitive sur une zone affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation étant supérieure à 5 ha, ce projet est soumis à étude préalable agricole.

A ce titre, la CDPENAF du 8 juin 2021 a émis un avis défavorable sur l'étude préalable agricole dans le cadre de la compensation collective agricole, confirmé par le préfet dans son avis du 30 juin 2021.

Une étude préalable modifiée doit être présentée, laquelle sera soumise à nouveau pour avis à la CDPENAF.

L'avis du service économie agricole sera émis dans le cadre de la consultation de la CDPENAF.

Le **30 JUL. 2021**

L'adjoint au chef du service économie agricole


Xavier PETIT